

pas employer d'expression injuste, mais ma première idée serait de le condamner pour en avoir agi ainsi. J'estime qu'on devrait adopter ma résolution demandant que les représentants du Canadien-National dans ce comité mixte de coopération soient sommés de comparaître devant ce Comité afin d'essayer de justifier, si possible, leur conduite. Monsieur le président, je me demande si j'ai déjà présenté une résolution en ce sens.

M. MAYBANK: Ou pour exprimer leurs regrets.

M. SHAW: Ou pour exprimer leurs regrets, comme M. Maybank l'a proposé.

Le PRÉSIDENT: Tel que j'entends la situation, monsieur Shaw, vous retirez la résolution précédente?

M. SHAW: Qui a trait à la Commission des Transports?

Le PRÉSIDENT: Oui, parce qu'il n'est pas de notre compétence de contraindre les membres de cette commission à venir ici. Nous pourrions seulement leur demander de venir.

M. SHAW: Je n'ai pas saisi votre observation, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je dis qu'il n'est pas de notre compétence de les contraindre à venir ici. Nous pourrions seulement leur demander de venir.

M. SHAW: C'était simplement une question de langage. Je suis parfaitement disposé à retirer la résolution.

Le PRÉSIDENT: Alors, votre première résolution est retirée. Présentez-vous une autre résolution?

M. SHAW: Oui. Je propose que les représentants du Canadien-National qui font partie de ce comité mixte de coopération soient appelés à comparaître devant ce Comité. Je crois que cela est suffisant.

M. DONNELLY: Pourquoi voulez-vous les faire venir ici?

M. JACKMAN: Il veut les faire changer d'opinion.

M. VAUGHAN: Je voudrais faire observer que ces messieurs ont suivi les instructions sous le régime de la Loi du Canadien-National et du Canadien-Pacifique avec l'objet de collaborer et de pratiquer des économies; et ils ont estimé, je suppose, que lorsqu'ils avaient présenté leurs preuves à la Commission des Transports, la question serait jugée selon ses mérites et une décision rendue conforme à la preuve.

M. SHAW: Monsieur le président, je ne suis peut-être pas juste en faisant cette affirmation, mais vous avez une commission composée de trois hommes et le commissaire en chef s'est prononcé contre la demande en faveur de l'abandon de la ligne. Or, je dis que cela est significatif.

M. JACKMAN: Cela constitue un motif d'appel.

Le PRÉSIDENT: Ne perdons pas d'autre temps à ce sujet. Nous avons une résolution. Quelqu'un désire-t-il la discuter? Si non, je vais la mettre aux voix.

M. SHAW: Monsieur le président, en qualité de membre de ce Comité, je crois avoir présenté certaines preuves. Et s'il n'existait pas d'autre motif que celui de fournir peut-être à ces messieurs une occasion de discuter un autre aspect de la cause devant les membres de ce Comité, je crois que l'on devrait les faire comparaître. Je crois que nous siégeons comme comité pour nous enquérir de certains sujets de la nature de celui-ci. Sinon, quelle est la raison d'être d'un tel comité? Pourquoi siégeons-nous?

M. HAZEN: La majorité du tribunal a décidé que ces messieurs avaient raison.

M. SHAW: Je le conteste, et cela constitue naturellement un motif d'appel.

M. DONNELLY: Votons.